

**1) Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre – Mutualisation avec le service juridique**

Le conseil municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré, accepte le principe de mutualisation pour le service juridique avec la CCCA et autorise M. le Maire à signer la convention. En cas d’intervention de la CCCA, le tarif est fixé à 30 € de l’heure.

**2) Convention avec l’entreprise Destruct Guêpes**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu’à maintenant la commune prenait en charge 60 € sur chaque intervention de destruction de nids d’hyménoptères.

A ce jour, le Département de la Seine-Maritime prend en charge 30% de l’intervention de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 30 €.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré, accepte de prendre en charge les 70% restants.

Les administrés s’adresseront à la commune qui déclenchera l’intervention auprès de Destruct Guêpes. Ceux qui ne passeront pas par la commune et/ou qui prendraient une autre entreprise agréée par le Département paieront les 70% et paieront également la totalité s’ils prennent une entreprise non agréée par le Département.

En ce qui concerne la destruction des nids de guêpes, le Département n’intervient pas financièrement. Le conseil municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré, accepte de prendre en charge la totalité de l’intervention.

Le message sera indiqué sur le fascicule du mois de juin distribué à tous les habitants et sera mis sur le site de la mairie.

**3) Protection des données : désignation d’un délégué**

M. le Maire rappelle l’obligation pour la commune de désigner un délégué chargé de la protection des données.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré, accepte le devis du Centre de Gestion 76 et autorise M. le Maire à signer la convention.

**4) Ecole maternelle – changement de trois fenêtres**

M. le Maire informe le conseil que trois fenêtres de l’école maternelle sont à changer en raison de leur vétusté et de leur mauvaise isolation.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Les travaux porteront sur une rénovation moins coûteuse qu’une dépose totale.

Les devis sont étudiés.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré, accepte le devis de l’entreprise EST PVC et autorise M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département d’une part et un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre d’autre part.

**5) Ecoles : remplacement des rideaux par des stores**

M. le Maire informe le conseil qu’il y a lieu de changer les rideaux dans les école maternelle et primaire en raison de leur vétusté. Il suggère de remplacer les rideaux par des stores à lamelles résistant au feu comme ceux déjà posés dans la cantine scolaire.

Les devis sont étudiés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré accepte le devis de l'entreprise Carré Décors

6) **Salle des fêtes : classement de l'architecte pour la maîtrise d'oeuvre**

M. le Maire informe le conseil que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 6 mai afin de procéder au classement des trois architectes qui avaient été retenus lors de la première phase de la consultation à savoir : A2B, Studio 13 et En Act Architecture.

A ce stade de la consultation, les candidats sélectionnés étaient invités à remettre un dossier comprenant :

- Une note présentant l'organisation de l'équipe et la méthode mise en œuvre pour mener à bien la mission
- Une note d'intention architecturale.

La commission d'appel d'offres a classé les architectes comme suit :

Premier	Studio 13
Deuxième	A2B
Troisième	En act architecture

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, valide le choix de la commission d'appel d'offres

7) **Elections européennes 26 mai 2019**

Le planning de tenue du bureau de vote est arrêté.